

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« La Galère »

Le concours « La Galère » est présenté par les Éditions Rogers limitée (« Rogers »), éditeur du magazine *Châtelaine* et Communications Popcorn Inc. (ci-après les « Commanditaires »).

1. Le concours débute le 29 janvier 2010 à midi et se termine le 26 février 2010, à midi, la date limite de participation. Aucun achat requis. **Limite d'une (1) participation par personne.** Toutes les heures correspondent à l'heure normale de l'Est.
2. **Comment participer :** remplissez en entier le bon de participation électronique disponible dans le site de *Châtelaine* chatelaine.com/lagalere. Soumettez votre bon de participation en ligne suivant les directives avant la date limite de participation.

Tous les bons de participation doivent être reçus à la date limite de participation. Les bons de participation qui n'auront pas été envoyés par Internet seront automatiquement éliminés. Tout bon de participation rempli de façon incomplète sera automatiquement rejeté. Toute personne utilisant un nom d'emprunt, un nom de plume ou une fausse identité pour participer verra tous ses bons de participation rejetés, et toute tentative ou tentative soupçonnée afin de participer plus d'une fois ou toute utilisation de méthodes de participation robotisées, automatisées ou programmées non autorisées par le présent règlement sera jugée comme enfreignant le présent règlement et annulera tous vos bulletins de participation.

3. **Prix :** Les participants ont la chance de gagner un (1) des dix (10) coffrets comprenant les saisons 1 et 2 de La Galère, d'une valeur approximative de 125 \$ chacun.
4. **Sélection de la personne gagnante :** Le jeudi 4 mars 2010, à 14 h 00, un tirage au sort parmi tous les bons de participation reçus par le serveur qui héberge le concours sera fait par un représentant de Rogers au 1200, avenue McGill College, 8^e étage, Montréal (Québec), H3B 4G7.

Les participants choisis seront avisés par téléphone ou par courriel, au numéro de téléphone ou à l'adresse courriel indiqué(e) sur leur bon de participation.

5. S'il est impossible de communiquer dans les dix (10) jours suivant le tirage avec un participant choisi, ou encore si celui-ci n'a pas rempli son bon de participation de façon complète, s'il a répondu incorrectement à la question arithmétique, s'il refuse le prix ou omet de retourner le formulaire de dégageant de responsabilité selon les modalités indiquées ci-dessous, un autre participant sera choisi.
6. Le prix doit être accepté tel que décerné, et il ne peut pas être transféré ni échangé en argent ou autrement. Si le prix annoncé n'était pas disponible, pour quelque raison que ce soit, les Commanditaires se réservent le droit de le remplacer par un autre prix de valeur équivalente.
7. Pour être déclaré gagnant, le participant choisi avoir répondu correctement à la question d'arithmétique indiquées sur le bon de participation et signer et retourner un formulaire de libération et de déclaration pour confirmer son acceptation du prix tel qu'il est décerné, son admissibilité au concours et son respect du règlement, ainsi que pour dégager les Éditions Rogers limitée, leurs sociétés apparentées ou affiliées, leurs représentants et mandataires, les fournisseurs du concours de même que tout autre intervenant associé à ce concours de toute responsabilité ou de tout dommage quels qu'ils soient liés au concours ou à l'attribution et à la réception du prix. *Veillez prévoir au moins un délai de 6 à 8 semaines à compter du moment où vous êtes déclaré gagnant pour la livraison du prix.*

8. En prenant part au concours, la personne gagnante consent à ce que la rédaction du magazine puisse afficher dans le site Internet de *Châtelaine* ou tout autre site des Éditions Rogers limitée, pendant quelques semaines, son nom, son adresse et/ou sa photographie dans les publicités réalisées par les Commanditaires et/ou leurs agences de publicité, sans autre rémunération.
9. Ce concours est ouvert aux résidants du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence, à l'exclusion des employés des Éditions Rogers limitée, de Communications Popcorn Inc. et de leurs sociétés apparentées ou affiliées, de leurs représentants, de leurs concessionnaires et mandataires, des fournisseurs et des juges du concours ainsi que des personnes avec qui ils habitent. Le concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
10. Aucune correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf le participant choisi.
11. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues. Tout bon de participation incomplet, illisible, endommagé, irrégulier, soumis par des voies illicites, non conformes au règlement officiel ou ne répondant pas à ses critères peut être disqualifié par les Commanditaires du concours. Ces derniers n'assument aucune responsabilité pour les bons de participation perdus, volés, retardés, endommagés, mal acheminés, en retard ou détruits, ni pour les erreurs typographiques ou de production. Les Commanditaires ne peuvent être tenus responsables de toute erreur ou omission dans les documents imprimés ou la publicité associés à ce concours. Toutes les participations deviennent la propriété des Commanditaires.
12. Les Éditions Rogers limitée recueillent des données personnelles concernant les participants aux seules fins de l'administration du concours. On ne communiquera avec les participants, à des fins d'information ou de marketing, que s'ils donnent une autorisation expresse en ce sens dans l'espace prévu à cet effet sur le bon de participation. Veuillez consulter la politique en matière de protection de la vie privée à www.rogers.com pour obtenir de l'information détaillée sur la politique des Éditions Rogers limitée concernant le maintien de la confidentialité et la sécurité des renseignements sur les usagers.
13. En participant au concours, les participants libèrent et tiennent indemnes les Commanditaires du concours, leurs agences de publicité et de promotion, les juges du concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs directeurs, mandataires, propriétaires, partenaires, employés, agents, concessionnaires, représentants, successeurs et administrateurs respectifs de toute responsabilité liée au concours ou, dans le cas du participant déclaré gagnant, au prix. En acceptant un prix, le gagnant accepte que ses noms, lieu de résidence, voix, déclarations, photographies ou portrait soient utilisés à des fins publicitaires ou d'information, sous quelque format que ce soit, sans autre rémunération ou avis.
14. Ce concours sera tenu conformément au présent règlement, lequel peut être modifié par les Commanditaires. Les participants doivent respecter le présent règlement et seront réputés avoir reçu et compris ce dernier en participant au concours. Les modalités du concours, telles qu'elles sont définies dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'un amendement ou d'une contre-proposition, sauf tel que stipulé dans le présent règlement.
15. Les Commanditaires n'assument aucune responsabilité en cas de défaillance d'Internet ou du site Web durant la période promotionnelle, en cas de tout problème ou défaillance technique touchant des lignes ou un réseau téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique, des logiciels ou un système de transmission de courriel ainsi qu'en cas de la congestion d'Internet ou de tout site Web, ou encore en cas de toute combinaison de ces facteurs. Les Commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler ou de suspendre la portion par courriel de

ce concours si un virus, un problème informatique ou tout autre facteur indépendant de leur volonté mettait en péril la sécurité ou l'administration appropriée du concours. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de cette promotion contrevient au Code criminel et aux lois civiles; le cas échéant, les Commanditaires se réservent le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, notamment au moyen de poursuites au criminel.

- 16.** Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel soumise au moment de la participation sera considéré comme le participant. La personne dont le nom est attribué à l'adresse de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel soumise est considérée comme le titulaire autorisé du compte. On pourra demander au participant choisi qu'il présente une preuve attestant qu'il est le titulaire autorisé du compte pour l'adresse de courriel associée au participant choisi. Toutes les participations doivent être soumises à partir d'une adresse de courriel valide pouvant être identifiée au moyen d'une recherche inverse de nom de domaine. Les serveurs du concours seront les seuls éléments pris en compte pour déterminer le moment de la réception d'une participation afin d'établir la validité de celle-ci.
- 17.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin d'être tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Toute décision prise par les Commanditaires du concours au sujet de la conduite de celui-ci doit être soumise à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.